



BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2024_054

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse,

Suite à l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2024,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De signer les marchés relatifs aux travaux complémentaires pour la construction de l'école primaire Jacques Prévert ainsi que toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés citées ci-après, selon les conditions suivantes :

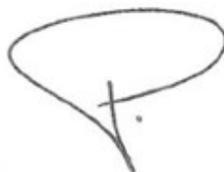
- Lot 1 – Travaux de démolition et de désamiantage : BMP, 13 Avenue de chavailles, 33520 Bruges pour 164 750,00 € HT correspondant au montant inscrit sur l'Acte d'Engagement
- Lot 2 – Travaux d'aménagement et d'équipement de la cuisine : FROID CUISINE 33, ZA du Grand Cazau, 33750 Beychac et Caillau pour 162 000,00 € HT correspondant au montant inscrit sur l'Acte d'Engagement
- Lot 3 – Travaux de VRD et de paysage : IDVERDE, 8 chemin Clément Laffargue, 33650 Martillac pour 1 173 320,61 € HT correspondant au montant inscrit sur l'Acte d'Engagement

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 23, article 2313 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 06/05/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole